



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

École des Belles-Rives



SOLIDARITÉ-ENGAGEMENT-RESPECT

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)</p>	<p>« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non; À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)</p>

Violence à caractère sexuel
<p>« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle;</p> <p>Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée;</p> <p>Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>

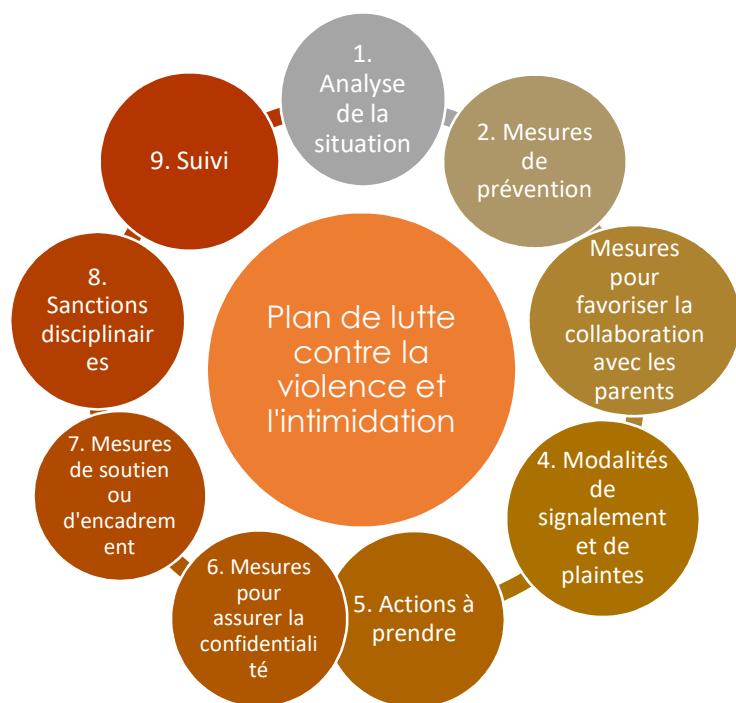
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : Des Belles-Rives	Nom de la direction : Émilie Julien-Genois
Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes	Nombre d'élèves : 450
Autres caractéristiques de l'école: Caractérisée par un indice socioéconomique (IMSE) de 8, elle dessert son territoire avec des classes régulières du préscolaire 4 ans à la 6e année. L'enseignement explicite des comportements attendus est l'approche privilégiée par tous les enseignants de l'école pour le développement d'un comportement positif et respectueux à l'école.	
Valeurs provenant du projet éducatif : L'école des Belles-Rives prône la solidarité, l'engagement et le respect .	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Émilie Julien-Genois
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Rosalie Barette-Tremblay, Agente en réadaptation
Mandat du comité : Prévenir et traiter la violence à l'école et assurer un climat scolaire sain et sécuritaire
Noms et fonctions des membres du comité :
Émilie Julien-Genois, directrice
Karine Paiement, directrice adjointe
Rosalie Barette-Tremblay, Agente en réadaptation
Dates des rencontres (devrait en avoir au moins 4): Novembre, janvier, mars et juin

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) :

- Pour l'année scolaire 24-25, l'école accueille 448 élèves. Nous avons 4 classes au préscolaire, 6 classes au premier cycle, 4 classes au deuxième cycle et 6 classes au troisième cycle ;
- Depuis le début des classes, nous consignons les gestes de violence et d'intimidation dans le programme Optania.
- Des rencontres et des communications avec les gens concernés sont effectuées ;
- L'école des Belles-Rives se veut un milieu de vie qui dénonce tout geste ou propos violents, de même que toute situation d'intimidation. Nous pouvons valider que nous intervenons rapidement afin que des conflits considérés mineurs ne dégénèrent pas. Les interventions que nous devons faire sont le plus souvent, en lien avec des événements qui se sont produits à l'extérieur de la classe (lors des récréations, durant la prise des rangs ou lors des transitions des enfants au service de garde) ;

Outils (comment on évalue) :

- Outils de monitorage Optania
- Baromètre
- Mozaik SOI
- Sondage auprès des parents et élèves
- Présence lors des récréations et dîner

Faits saillants au regard des pratiques et des conditions

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Forces	Vulnérabilités
<ul style="list-style-type: none">- Suivis T.E.S. par cycle ou niveau;- Soutien aux comportements positifs;- Matériel sur la cour (structures, basket, filet de soccer);- Matériel de jeux disponible au prêt de matériel;- Engagement du personnel;- Comité cour d'école (zones de surveillance, etc.);- Ajout de T.E.S. en surveillance pendant les récréations;- Port du dossard par les adultes lors des surveillances;- Plan de la cour;- L'enseignement explicite des transitions;- Certains enfants sont accompagnés par T.E.S.;- Modelage;- Ajout de nouvelles structures;- Billet de suivi de comportement (Service de garde);- Zones d'apprentissage dans la cour d'école;- Mêmes valeurs partagées;- Formation continue pour l'ensemble du personnel;- Collaboration du policier éducateur;- Ateliers du programme parapluie;- Rencontre de l'équipe du centre d'aide et la direction tous les mois pour assurer les suivis des dossiers;	<ul style="list-style-type: none">- Collaboration parents/école;- Distinguer ce qui est de l'ordre de :<ul style="list-style-type: none">a) La violenceb) Les conflitsc) L'intimidationd) Les accidents;- Arrimer les interventions avec le personnel de l'école et le personnel du service de garde (à poursuivre);- Utilisation d'une même méthode de résolution de conflit;- Améliorer l'encadrement des jeux à l'extérieur;- Peu d'activités l'hiver;- Matériel dans les classes.

Priorités identifiées

Identifier les éléments sur lesquels l'école souhaite voir un changement. Voici quelques critères permettant d'établir un ordre de priorité.

(Ex : Conséquences sur la réussite, capacité d'agir, ampleur de la situation, etc.)

1. Valorisation des comportements positifs (prévenir)
2. Sensibilisation et information auprès des parents
3. Optimisation de la communication (équipe-école/parents/élèves)

Violences à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Constats	Cela reste peu courant dans notre établissement. Nous y prêtons une attention particulière et restons vigilants à ce sujet. Si nécessaire, nous consignerons les incidents signalés.
----------	--

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; **LIP art.75,1 alinéa 2**

Les mesures de promotion et de prévention mises en place			
Objectifs	Modalités (moyens)	Responsable/ Échéancier	Régulation en cours d'année
Prévenir toute forme d'intimidation ou de violence physique et psychologique.	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du comportement positif par le biais du programme SCP (soutien aux comportements positifs); - Création d'un sentiment d'appartenance et suivis (messages, civisme, certificats); - Chandail pour tous avec les valeurs pour le sentiment d'appartenance -Programme Parapluie ; -Interventions individualisées par les TES -Définir les zones de surveillance (lors de récréations et lors des heures du service de garde) ; -L'entrée des élèves par différentes portes pour éviter les congestions; - Accompagnements ponctuels sur la cour par les T.E.S.; - Instaurer une compréhension commune concernant l'intimidation; - Présentation à tous du code de vie en début d'année scolaire; - Ateliers d'Ado jeune ; - Capsules à l'interphone du policier éducateur ; - Rencontre de l'équipe de TES et la direction, tous les mois pour assurer les suivis des dossiers; - Promotion des comportements positifs; - Programme Moozoom - Prêt de matériel - Ententes de collaboration pour certains élèves à risque ; 	<ul style="list-style-type: none"> Comité SCP et équipe-école Comité SCP et équipe-école Direction adjointe TES et Policier éducateur TES Comité cour d'école Équipe-école Enseignants TES Équipe-école Équipe-école Direction et TES Équipe-École Équipe-École 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs fois dans l'année 1 fois par année En tout temps 1 fois par année Au besoin En tout temps En tout temps Au besoin En tout temps 1 fois par année 3 à 4 fois par année 1 fois par mois En tout temps En tout temps

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale
<ul style="list-style-type: none"> - Soirée information aux parents - Journée contre l'homophobie - Programme Parapluie - Journée de l'autisme (Trait d'union) - Journée de la réconciliation

Les mesures de prévention mises en place en lien avec les violences à caractère sexuel

Inscrire les objectifs et les mesures mises en place pour prévenir les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Objectifs	Modalités (moyens)	Responsable/ Échéancier	Régulation en cours d'année
Contrer toute forme d'actes de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignement explicite des comportements attendus; - Éducation à la sexualité en classe (programme CCQ); - Interventions rapides en impliquant les ressources nécessaires au protocole; - Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau; - Ateliers en classe selon les besoins; - Ateliers Espace Outaouais. 	<ul style="list-style-type: none"> Équipe-école Équipe-école Agente en réadaptation, TES Direction TES et policier-éducateur TES Espace Outaouais, équipe-école 	<ul style="list-style-type: none"> Au besoin Selon le programme Au besoin Au besoin 1 fois par année Au besoin Année 2023-2024

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; **LIP art. 75,1 alinéa 3**

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire	
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> - Les règles de vie sont inscrites à l'agenda et sont présentes sur le site web de l'école (signées par le parent en début d'année); - Les règles de vie du service de garde sont remises aux parents dès l'inscription de leur enfant; - Établir une ligne de communication efficace avec les parents; - Appels, communications immédiates et/ou rencontres avec les parents dès que des gestes de violence sont posés ou dès que nous sommes avisés ou témoins de situations potentiellement conflictuelles; - Publier les ressources d'aide sur le site web de l'école et dans le Riverain; - Transmettre rapidement et efficacement l'information concernant les formations offertes aux parents; - Mise sur pied de l'OPP. 	En tout temps/au besoin

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
<ul style="list-style-type: none"> - Plan de lutte - Possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).¹ - Coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte - Capsules d'information 	Conseil d'établissement Site Web du centre de services Site Web de l'école Courriel	Affichés en permanence sur le site Web de l'école

Violences à caractère sexuel

Inscrire les mesures visant à impliquer les parents et à favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

- Informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).²
- Afficher les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte.
- Suggestion de livres et de ressources aux parents portant sur le thème des violences sexuelles.
- Accompagner le parent vers les bonnes ressources communautaires.

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

² Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	
	Modalités (moyens)
Effectuer un signalement (toute autre personne témoin)	<p><i>Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les intervenants de l'école signalent les gestes de violence ou d'intimidation ou de cyberintimidation (à la maison) aux techniciens en éducation spécialisée; - En général, les signalements formulés par les intervenants externes ainsi que ceux rapportés par les parents sont dirigés vers la direction pour une première analyse. Les signalements seront par la suite acheminés aux techniciens en éducation spécialisée aux fins d'enquête ou d'interventions; - Adresse courriel confidentielle : intimidation-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca
Formuler une plainte (Effectuée par l'élève ou ses parents)	<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves dénoncent les situations et déposent des plaintes aux enseignants ou autres intervenants scolaires; - Les parents communiquent avec l'école par courriel ou par appel téléphonique; - Un ou une TES recueille le signalement pour une 1ère analyse. Il ou elle communique ensuite avec les intervenants concernés; - La direction doit, en tout temps, être informée d'un signalement reçu.

Violences à caractère sexuel		
Inscrire les modalités applicables concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
Effectuer un signalement	Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves dénoncent les situations et déposent des plaintes aux enseignants ou autres intervenants scolaires; - Les parents communiquent avec la direction de l'école par écrit au intimidation-bellesrives@cssd.gouv.qc.ca ou par appel téléphonique au 819-663-3360; - Un ou une TES recueille le signalement pour une 1ère analyse. Elle communique ensuite avec les intervenants concernés; - La direction doit, en tout temps, être informée d'un signalement reçu. - Il est possible de faire un signalement à la DPJ en appelant le 819-776-6060.
Formuler une plainte	Moyen	<p><i>Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève.</i></p> <p><i>Courriel : info@pne.gouv.qc.ca</i></p>

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte <https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** LIP art. 75,1 alinéa 5

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Par le membre du personnel 1 ^{er} intervenant	Par le membre du personnel 2 ^e intervenant
<p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre fin au comportement (arrêt d'agir); 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie; 3) Orienter vers les comportements attendus; 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime; 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES). 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation; • Recueillir l'information; • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins; • Assurer la sécurité de la victime; • Évaluer la gravité du comportement; • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution; • Consigner la situation; • Régulation (suivis auprès de la victime et de l'auteur).

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir rapidement; - Rester calme et bienveillant devant l'enfant; - Être rassurant pour lui; - Dire à l'enfant qu'il a pris la bonne décision en parlant de ses difficultés; - Lui faire comprendre qu'on le croit et que nous prenons très au sérieux ce qu'il dit; - Mentionner les limites de la confidentialité; - Ne pas culpabiliser la victime; - Évaluer sommairement la situation auprès de la victime; - Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES); - Informer la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer individuellement l'élève ou l'adulte; - Laisser l'enfant parler librement, ne pas l'interroger indûment, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant ou créer de la confusion et ainsi nuire à l'intervention de la DPJ; - Assurer la sécurité de la personne; - Informer les parents; - Informer les différents intervenants responsables des élèves; - Implication des différentes ressources externes; - Interventions verbales auprès des élèves concernés.

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none">- Rencontres individuelles confidentielles;- Rassurer les parents et les élèves qui dénoncent et les informer du souci de confidentialité avec lequel nous traitons les signalements et les plaintes;- S'assurer que les parents reçoivent l'information qui touche uniquement à leur enfant;- Sensibilisation du personnel de l'école à la confidentialité afin d'éviter de créer des situations de préjudice pour l'élève et sa famille;- Informations consignées de façon confidentielle.	En tout temps

Violences à caractère sexuel	
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none">- Rencontres individuelles confidentielles;- Rassurer les parents et les élèves qui dénoncent et les informer du souci de confidentialité avec lequel nous traitons les signalements et les plaintes;- S'assurer que les parents reçoivent l'information qui touche uniquement à leur enfant;- Sensibilisation du personnel de l'école à la confidentialité afin d'éviter de créer des situations de préjudice pour l'élève et sa famille;- Informations consignées de façon confidentielle;- Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées.	En tout temps

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<p>Élève victime</p> <p>(Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification d'une personne de référence afin d'assurer un soutien et un suivi à l'élève; - Rencontres régulières de suivi; - Appel et suivi avec les parents. 	<p>Élève auteur</p> <p>(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de priviléges ou de zones de jeu dans la cour ou dans l'école; - Zones d'apprentissage dans la cour; - Justice réparatrice : gestes réparateurs; - Rencontres de suivi selon les besoins; - Référence au CLSC ou autres organismes externes suggérés aux parents; - Modelage, scénarios sociaux; - Entente de collaboration, signée par les parents et l'élève. 	<p>Élève témoin</p> <p>(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives priorisées au besoin)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification d'une personne de référence afin d'assurer un soutien et un suivi à l'élève; - Dénoncer ce qu'ils ont observé; - Rencontres de suivi au besoin; - Appel et suivi avec les parents; - Conserver la confidentialité vis-à-vis l'auteur pour éviter les éventuelles répercussions.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la surveillance; - Rencontrer individuellement les personnes concernées; - Informer les parents; - Informer les intervenants concernés; - Appliquer des mesures de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la surveillance; - Rencontrer individuellement les personnes concernées; - Informer les parents; - Informer les intervenants concernés; - Appliquer des mesures de soutien; - Appliquer des mesures de gestes réparateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer individuellement les personnes concernées; - Informer les parents; - Informer les intervenants concernés; - Appliquer des mesures de soutien; - Insister sur l'importance de dénoncer.

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

(Ex : Contrat d'engagement, retrait de privilège, rencontre avec le policier-éducateur, suspension interne, suspension externe, etc.)

Moyens	<ul style="list-style-type: none">- Rencontre avec la direction, le policier éducateur, intervenants de l'école;- Avertissement verbal;- Communication aux parents;- Discussion avec l'auteur;- Rencontre avec les parents;- Lettre de réflexion et d'excuses;- Geste réparateur;- Suspension interne;- Suspension externe;- Retrait de service (autobus, service de dîneur, service de garde). <p>* Les conséquences doivent être liées aux gestes posés et à la situation.</p>
--------	---

Violences à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité, la nature, les circonstances, le caractère répétitif ou la légalité des actes. Important : avant de prendre une décision se référer au protocole d'intervention

Moyens	<ul style="list-style-type: none">- Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire référée à un organisme extérieur.- Selon la gravité, des moyens seront mis en place (suivis avec policier éducateur, changement d'école, etc.)- Rencontre si nécessaire avec l'élève et les parents concernés.
--------	--

9) Suivi des signalements et des plaintes

LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(Ex: Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine après, 1 mois après), communication auprès des parents, rétroaction avec la personne qui a fait la plainte, etc.)

Moyens	<ul style="list-style-type: none">- Vérification auprès des personnes concernées;- Vérification que les moyens mis en place sont efficaces;- Communication de l'évolution du dossier avec les personnes concernées;- Maintien de la collaboration des parents (modèle 2-1-1 : 2 jours, 1 semaine et 1 mois après);- Référence aux services complémentaires;- Consignation des événements et des interventions;- Appliquer une sanction selon la gravité ou le caractère répétitif;- Signaler à la direction générale du centre de services scolaire.
--------	---

Violences à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Moyens	<ul style="list-style-type: none">- Selon la gravité, les moyens seront mis en place;- Rencontre avec l'élève et les parents concernés;- Suivi externe;- Changement d'école ou école à domicile.
--------	---

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Date : Novembre 2024 à Février 2025
---	-------------------------------------

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

(Ex : Pas d'adulte seul dans un vestiaire avec un élève)

Moyens	<ul style="list-style-type: none">- Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seuls avec les élèves;- Surveillance active dans les zones de la cour de récréation.
--------	--

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 2024	Numéro de résolution :
Date d'évaluation annuelle par le CÉ ³ : Avril 2025	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ⁴ 20 déc. 2024

Signature de la direction

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

³ Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

⁴ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).